

**Mme CHALLAL Térésa**

le 25 octobre 2021

**RAOUSSOU  
82220MOLIERES  
06 35 93 18 67**

Monsieur GONZALES Luis  
Désigné Commissaire Enquêteur  
Pour l'enquête publique sur le projet  
d'aliénation d'une partie des chemins  
de Camis Haut, commune de  
Bruniquel

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans notre région, nous avons le bonheur de vivre dans un milieu rural avec des paysages divers et variés, ponctués de points de vue magnifiques. Ces espaces ruraux ainsi que le patrimoine culturel et biologique qu'ils abritent peuvent être découverts grâce à des sentiers de randonnée et des chemins ruraux inscrits ou pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Or, suite à la vente de la propriété de Camis Haut, commune de Bruniquel, un des acquéreurs, la SCI CM2F, représentée par Monsieur Raillaç, souhaite faire l'acquisition des chemins ruraux riverains de sa propriété. Il propose :

- L'achat du tronçon du chemin communal parcelle 258 passant devant la dernière maison du hameau et en contrepartie la cession d'une partie des parcelles cadastrales 115 et 111 pour créer, à ses frais, une nouvelle portion de chemin qui passerait derrière cette maison ;
- L'achat d'un chemin rural de 800 m de long sans création de chemin qui débouche sur la voie communale permettant de rejoindre Penne, si l'accès n'était pas fermé par une clôture difficilement franchissable, sans création de chemin.

Les limites de ces propositions sont les suivantes :

- le contournement de la propriété engendrerait la création incertaine (tracé non défini, délais de réalisation inconnus, coût indéterminé...) d'un nouveau chemin qui présenterait un moindre intérêt paysager et patrimonial. Par expérience, nous avons pu constater que lors de précédents achats de portions de chemins communaux, les futurs acquéreurs s'étaient engagés auprès des élus, à créer, à leurs frais, des chemins comme solutions alternatives mais ils n'ont jamais honoré leurs engagements et se sont faits oublier de la municipalité.

Dans le cas présent, il serait donc indispensable de demander la création du chemin de contournement des bâtiments avant de privatiser le chemin existant. Ainsi, les usagers auront la garantie de la continuité de l'usage, dans le temps, du chemin, de son départ jusqu'au lavoir du Cabéou.

- la suppression du chemin traversant la propriété présente une longueur conséquente et ne serait ni remplacé ni déplacé.

Nous comprenons bien que les propriétaires riverains de chemins souhaitent préserver leur tranquillité et leur intimité. Aussi, nous sommes favorables à réfléchir à des solutions alternatives permettant de contourner des habitations. En revanche, nous comprenons mal pourquoi un chemin rural d'une longueur conséquente serait supprimé sans création d'un chemin alternatif qui permettrait à tous les usagers (souvent locaux) de recourir à des déplacements doux, sécurisés.

Ces chemins sont empruntés régulièrement et contribuent à diversifier les itinéraires et circuits de randonnées (à pied, à vélo, à cheval), même si certains sont hors des sentiers balisés pour le plaisir de la randonnée.

Ils sont utilisés, chaque année, pour des manifestations diverses, comme le "trail des Garrigues", les séjours sportifs (raid ado), les activités de l'école des sports et des centres de loisirs à destination des enfants de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Par ailleurs, afin de gérer au mieux le réseau des chemins communaux, nous souhaitons que la commune mette en place un plan de gestion de ces chemins : points sur les chemins existants, chemins à remettre en état, chemins à créer en remplacement de chemins susceptibles d'être cédés à des propriétaires riverains. Il s'agirait de planifier sur plusieurs tranches les actions et travaux à réaliser afin de conserver des itinéraires cohérents sur la commune et avec les communes voisines.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

CHALLAL Térésa Cavalière depuis plus de 20ans